

**Le directeur Délégué aux Formations Professionnelles et
Technologiques**

A Thiers le 30 aout 2023

Affaire suivie par :
David BONNET

Les CPE- Service Vie scolaire

Affaire suivie par :
Sophie BOISSIÈRE
Véronique JUTIER

Tél : 04 73 80 75 75

Mél :

sophie.boissiere@ac-clermont.fr

veronique.jutier@ac-clermont.fr

21 rue Jean ZAY
63300 THIERS

PROCÉDURE DU SUIVI DE L'ASSIDUITÉ DES ÉTUDIANTS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Le lycée Jean ZAY accueille des étudiants sous statut scolaire et sous statut d'apprenti.

L'assiduité en cours vaut pour tous et les personnels du lycée sont particulièrement attentifs à l'assiduité des étudiants, comme étant l'une des clés de leur réussite.

1/ Le suivi de l'assiduité des étudiants sous statut scolaire

Est similaire au suivi des lycéens :

- Les enseignants renseignent un appel sous format numérique via Pronote pour chaque séquence de cours.
- En cas d'absence de professeur, les étudiants sous statut scolaire sont autorisés à sortir du lycée.
- **Les étudiants justifient par le biais de leur carnet de correspondance leurs absences et retards.** Ils apportent éventuellement un certificat médical sans que cela ne soit obligatoire sauf prescription sanitaire particulière.

Le lycée Jean ZAY rend également compte de l'assiduité des étudiants boursiers au CROUS. Le manque d'assiduité peut entraîner une suspension du versement des bourses.

2/ Le suivi de l'assiduité des étudiants sous statut d'apprenti

- Les enseignants renseignent un appel sous format numérique via Pronote pour chaque séquence de cours.
- **En cas d'absence de professeur, les étudiants sous statut d'apprenti doivent rester au lycée** selon leur emploi du temps.
 - Ils se présentent au bureau de la Vie Scolaire en début de séquence pour signaler qu'ils restent dans leur salle, sur le plateau technique ou au CDI.
 - En fin de séquence, ils se présentent en vie scolaire auprès des CPE ou AED, qui les notent sur Pronote.
- Les apprentis sont soumis aux règles du droit du travail ; aussi, ils ne peuvent **justifier de leur absence que par le biais d'un arrêt de travail ou dans le cadre des autorisations d'absence demandées au préalable à l'employeur** (participation à un jury d'assises, examens médicaux obligatoires, mariage, pacs, naissance, décès, enfants malades...). Les documents sont à transmettre à l'employeur sous 48H.
 - En cas d'absence et d'autorisations d'absence, les apprentis gèrent en direct avec l'entreprise. **Ils doivent également en informer le lycée et donner copie des documents en vie scolaire.**
 - En cas de **retard durant la période scolaire**, les apprentis se présentent en Vie Scolaire et justifient leur retard **via le carnet de correspondance.**

Le lycée Jean ZAY rend également compte de l'assiduité des apprentis auprès de leurs employeurs
Le manque d'assiduité peut entraîner une retenue sur salaire.